

Séance du 27 septembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 20 septembre 2011, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY (de la délibération n° 11-231 à la délibération n° 11-232), Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame LEVEIL, Monsieur DUVAL (de la délibération n° 11-231 à la délibération n° 11-240), Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame DELFAU (excusée, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Monsieur PITHOIS (excusé, donne pouvoir à Monsieur DELAMARRE), Madame GARDEY (de la délibération n° 11-233 à la délibération n° 11-245), Madame FLATTOT (excusée, donne pouvoir à Madame MOUCHOUX), Monsieur DUVAL (de la délibération n° 11-241 à la délibération n° 11-245), Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Madame CHERADAME (excusée) et Monsieur GAUTIER (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARRE.

Le Maire soumet le compte rendu du 12 juillet 2011 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

N° 11-231

ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE - EXERCICE 2010

L'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au *renforcement de la protection de l'environnement*, impose aux Maires, dans un souci de transparence, de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'assainissement joint en *annexe*).

C'est pourquoi, *la Commission des Travaux*, réunie le 12 septembre 2011, **propose** :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-232

**PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GUICHEN -
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS**

Considérant l'achèvement des contrats d'assurance de la Ville au 31 décembre 2011, le Cabinet PROTECTAS, mandaté par la Commune dans le cadre de son contrat d'assistance, a rédigé les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 7 avril 2011. Le DCE a été mis en ligne sur le Site Internet de Mégalis Bretagne.

19 offres ont été reçues en Mairie. Elles ont fait l'objet d'un rapport d'analyse établi par le Cabinet PROTECTAS.

Après analyse du rapport, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 août 2011, a décidé de retenir les offres suivantes :

- lot 1 Dommages aux biens et risques annexes
Groupement Cabinet PILLIOT et Compagnie BTA
offre de base avec franchise 1500 €, prime annuelle 8 500,00 € TTC
- lot 2 Responsabilité civile et risques annexes
SMACL pour les montants suivants :
offre de base - prime annuelle 9 653,77 € TTC
option 1 - prime annuelle *responsabilité atteintes à l'environnement* 3 045,02 € TTC
option 2 - prime annuelle *protection juridique* 6 566,16 € TTC
- lot 3 Flotte automobile et risques annexes
GROUPAMA pour les montants suivants :
offre de base avec franchise - prime annuelle 6 169,60 € TTC
option *marchandises transportées* inclus
option *auto mission élus et collaborateurs* Ville - prime annuelle 489,23 € TTC
option *tous risques engins* - prime annuelle 1 259,00 € TTC
- lot 4 Assurances risques statutaires du personnel
Groupement Cabinet ROUMY et JOYEUX / APRIL / AXERIA
Taux 2,05 % de la masse salariale des agents CNRACL
soit une prime provisionnelle de 29 874,61 € TTC
Option n°2 : Maladie ordinaire avec franchise de 30j fermes : Taux : 0.94%... 13 698,60 € TTC
- lot 5 Assurance protection juridique des agents et des élus
Groupement Cabinet ROUMY et JOYEUX / DAS
prime annuelle - Ville 123,00 € TTC

C'est pourquoi, la Commission des Finances, réunie le 19 septembre 2011, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à signer** les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-233

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n° 06-153 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du secteur Enfance Jeunesse pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2006.

La DSP s'achève donc le 31 août 2012.

Deux solutions s'offrent alors à la Commune :

- soit maintenir le choix d'externaliser le service au travers d'une Délégation de Service Public,
- soit le gérer en régie directe.

Considérant le rapport joint *en annexe* décrivant d'une part, les actions déléguées et, d'autre part, un argumentaire sur les avantages et inconvénients d'une régie ou d'une DSP,

Les *Commissions Enfance Jeunesse et des Finances*, réunies les 9 et 19 septembre 2011, **proposent** :

1°) **de déléguer** le Service Public de l'Enfance Jeunesse en confiant à un délégataire les prestations décrites dans le rapport joint *en annexe* ;

2°) **de lancer la consultation** permettant de retenir un délégataire conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 26 voix POUR et UNE ABSTENTION.

☞ Il est demandé que, pendant le délai de quatre ans, un travail plus approfondi sur les différentes possibilités de gestion d'un tel service soit mené.

N° 11-234

EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD VICTOR EDET - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Par délibération n° 10-358 en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Boulevard Victor Edet.

Ces travaux comprennent notamment la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de FRANCE TELECOM. C'est pourquoi, FRANCE TELECOM a transmis le 20 juillet 2011 une convention fixant d'une part, la répartition des travaux entre FRANCE TELECOM et la Commune et d'autre part, la répartition des charges financières.

Les *Commissions des Travaux et des Finances*, réunies les 12 et 19 septembre 2011, **proposent** :

1°) **d'accepter les termes de la convention** relative aux travaux de mise en souterrain des réseaux aériens, de communications électroniques Boulevard Victor Edet ;

2°) **d'autoriser le Maire** à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-235

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE PONT-REAN - CONVENTION AVEC LA POSTE - AVENANT 2

Par délibération n° 06-099 en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Poste d'une durée de 9 ans renouvelable, à compter du 17 mai 2006, pour la création d'une agence postale communale à Pont-Réan.

Par délibération n° 06-206 en date du 30 octobre 2006, le conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant n° 1 à la convention avec la Poste,

Par courrier en date du 5 août 2011, le Directeur de la Poste nous informe que l'Observatoire National a revalorisé l'indemnité de la présence postale versée aux Communes qui assurent le service d'une Agence Postale Communale et a apporté des modifications aux services rendus.

Ainsi, le montant de l'indemnité sera porté à 950 € par mois au lieu de 867 € à compter du 1^{er} janvier 2011 et réévalué chaque année au 1^{er} janvier sur la base du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (tabac inclus).

En outre, la limite supérieure des services financiers et prestations associées est portée à 350 € au lieu de 300 €. Par ailleurs, il revient à la Commune de déterminer les jours et horaires d'ouverture de l'Agence Postale de manière à satisfaire les besoins de la clientèle. Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 septembre 2011, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à signer** avec la Poste l'avenant n° 2 à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Pont-Réan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-236

ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE FAGUES, RUE RENE DIERAS ET RUE ANGELIQUE

Suite aux travaux de construction de l'immeuble *Le Clos Saint-Marc* rue de Fagues et de viabilisation du lotissement *Les Jardins Saint-Martin* rue René Diéras et rue Angélique, la Société IGM propose de rétrocéder gratuitement à la Commune les terrains suivants (plans *en annexe*) :

- rue de Fagues : parcelle cadastrée Section AL n° 428 de 14 m²,
- rue René Diéras (RD 39) : parcelles cadastrées Section ZD n° 252 de 78 m² et ZD n° 350 de 24 m²,
- rue Angélique : parcelle cadastrée Section ZD n° 354 de 9 m².

De même, les Consorts DUTAY, riverains de l'opération *Le Clos Saint-Marc*, acceptent de rétrocéder la parcelle cadastrée Section AL n° 427 de 17 m².

Considérant la situation de ces terrains et leur usage actuel (cheminements piétons),

Considérant l'accord de la Société IGM de prendre en charge les frais relatifs à ces cessions,

Les Commissions des Travaux et des Finances, réunies les 12 et 19 septembre 2011, **proposent** :

1°) **d'accepter l'acquisition gratuite** des parcelles appartenant à la Société IGM cadastrées :

- Section AL n° 428 de 14 m²,
- Section ZD n° 252 de 78 m²,
- Section ZD n° 350 de 24 m²
- Section ZD n° 354 de 9 m²

et

- Section AL n° 427 de 17 m² appartenant aux Consorts DUTAY ;

2°) **de réaliser ces rétrocessions** en un seul acte notarié aux frais de la Société IGM ;

3°) **d'autoriser le Maire à signer** l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître POUESSEL, notaire à Bruz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-237

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - DENOMINATION DE LA VOIE DU LOT N° 44

La voie publique du lot n° 44 du lotissement *le Domaine des Grées*, ne porte pas de nom. Aussi, il convient de procéder à sa dénomination.

C'est pourquoi, **il vous est proposé**, compte tenu de l'avis favorable émis par *la Commission Communication* qui s'est réunie le 21 septembre 2011 :

- **de la dénommer** de la façon suivante, conformément au plan joint *en annexe* :

Allée Cardamome

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-238

DENOMINATION D'UNE PLACETTE A PONT-REAN

La placette située à l'arrière de l'église de Pont-Réan et devant le presbytère ne porte pas de nom (plan joint *en annexe*).

Aussi, des habitants de Pont-Réan souhaitent qu'elle porte le nom de *Pierre JOLIVET* car il s'est dévoué pour que son entreprise participe au développement économique local et qu'il a beaucoup œuvré dans le domaine associatif.

La Commission Communication, réunie le 21 septembre 2011,

Considérant ces éléments et l'accord donné par sa famille,

Il vous est proposé, compte tenu de l'avis favorable émis par *la Commission Communication* qui s'est réunie le 21 septembre 2011 :

- **de dénommer** la placette située à l'arrière de l'église de Pont-Réan :

Placis Pierre JOLIVET
né à Guichen (1919 - 1987)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

ANIMATION D'UNE OPERATION D'ECHANGES PARCELLAIRES VOLONTAIRES - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILLE-ET-VILAINE

La réflexion menée depuis quelques années par la Chambre d'Agriculture montre une dégradation des parcellaires agricoles.

Celle-ci ne pénalise pas seulement l'économie des exploitations mais elle a aussi de nombreux impacts dans les territoires :

- sur la sécurité sur les routes, la consommation d'énergie par le transport généré par l'éloignement,
- sur l'environnement du fait d'une maîtrise plus délicate des pratiques agronomiques et des émissions de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi, le projet agricole départemental a comme priorité l'amélioration des parcellaires agricoles pour garantir un élevage performant dans le respect des paysages.

L'une des procédures pour la réorganisation parcellaire est une opération d'échanges parcellaires volontaires.

La Commune de GUICHEN, qui compte environ 38 sièges d'exploitations, n'a pas réalisé de remembrement depuis les années 1980.

S'engager dans une opération d'échanges parcellaires pourrait donc être intéressante.

Cependant, afin de mesurer l'opportunité d'utiliser cette procédure, il serait souhaitable de réaliser une enquête sur les contraintes actuelles du foncier des exploitations sur la Commune et d'évaluer le nombre d'exploitants désireux de s'engager collectivement dans une réflexion d'échanges volontaires de parcelles. Il faudrait ensuite accompagner ces exploitants volontaires.

La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine est disposée à accompagner la Commune dans cette démarche.

Par ailleurs, le Pays des Vallons de Vilaine souhaite promouvoir deux opérations pilotes sur son territoire en étudiant une Commune sur ACSOR et une Commune sur Moyenne Vilaine et Semnon. Ces opérations pilotes pourraient bénéficier d'un financement leader, ce qui ramènerait la participation de la Commune de 11 300 € à 4 500 €.

C'est pourquoi, *les Commissions des Finances et d'Urbanisme*, réunies les 19 et 20 septembre 2011, **proposent** :

1°) **de passer avec la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine une convention** pour l'animation d'une opération d'échanges parcellaires volontaires sur la Commune moyennant le coût de 4 500 € HT correspondant à 18 journées d'intervention d'un conseiller agricole ;

2°) **d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Le cadre d'emplois des contrôleurs ayant été supprimé, les agents intéressés ont été intégrés dans celui de technicien. Le reclassement de l'agent concerné par ces modifications lui permet de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.
2. Les anciens emplois des agents nommés en janvier dernier au grade de rédacteur suite à la promotion interne n'avaient pas été supprimés dans l'attente de la titularisation de ces agents. Ces dernières étant intervenues, la régularisation peut-être effectuée.
3. Suite au départ en retraite de l'agent chargé de l'accueil et de l'urbanisme, ayant le grade de rédacteur, le service a été réorganisé et il a été publié une offre d'emploi de responsable du service population et urbanisme. Le candidat retenu pour occuper ce poste détient le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
4. Suite au départ en retraite de l'agent de restauration et d'entretien, l'organisation du travail a été revue ce qui nécessite des modifications de temps de travail.
5. Deux ATSEM ont souhaité réduire leur temps de travail.

Il est donc nécessaire de mettre en corrélation le tableau des emplois avec les décisions prises.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 septembre 2011, **propose** :

- **de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Contrôleur principal à temps complet Emploi créé par délibération n° 08-136 en date du 29 avril 2008	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} avril 2011
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 94-010 en date du 31 janvier 1994	Supprimé	1 ^{er} juillet 2011
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 11-097 en date du 26 avril 2011	Supprimé	1 ^{er} juillet 2011
Rédacteur à temps complet Emploi créé par délibération n° 11-034 en date du 22 février 2011	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} octobre 2011
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33,75 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 02-152 en date du 22 juillet 2002	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 29,75 heures hebdomadaires)	1 ^{er} octobre 2011
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 27,25 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 08-230 en date du 2 septembre 2008	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 31 heures hebdomadaires)	1 ^{er} octobre 2011
ATSEM 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures) Emploi créé par délibération n° 07-148 en date du 25 juin 2007	ATSEM 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 30,75 heures hebdomadaires)	1 ^{er} octobre 2011
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 07-267 en date du 29 octobre 2007	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires)	1 ^{er} octobre 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-241

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

La Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 %. Cette taxe était assise sur :

- 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs) pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- 30 % du montant des factures pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L 2333-2 à 5 et L 2222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R 2333-5 et 6 ainsi qu'aux articles R 2222-1 à 1-5 du même Code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la Loi à :

- 0,75 € par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36 et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 et 6 € par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 et 2 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010, a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 € par MWh). Cependant, une délibération est nécessaire pour l'application de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2012.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 septembre 2011, **propose** :

- 1°) **de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 sur le territoire de la Commune de Guichen ;**

2°) **d'actualiser, chaque année, le coefficient multiplicateur** en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Ainsi le coefficient multiplicateur applicable au 1^{er} janvier 2012 sera de 8,12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-242

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer d'ici à la fin de l'année en investissement nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2011 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 septembre 2011, **propose** :

- **de voter les crédits** inscrits en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

N° 11-243

TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - INSCRIPTION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Selon ses possibilités financières, la Commune peut décider d'inscrire, en section d'investissement, des dépenses visant des travaux de rénovation intérieure de bâtiments communaux, notamment des travaux de réfection globale de peinture et de revêtements de sols.

Considérant que ces travaux ont pour effet une augmentation de la durée probable d'utilisation des biens communaux, au-delà de la durée d'amortissement, l'inscription en section d'investissement des crédits correspondants à ces travaux se justifie.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 septembre 2011, **propose** :

- 1°) **d'inscrire les crédits** correspondants aux travaux de rénovation en cours et à venir de bâtiments communaux, comprenant notamment des travaux de réfection globale de peinture et de revêtements des sols, en section d'investissement du budget primitif, considérant que ces travaux visent à augmenter la durée d'utilisation des biens communaux ;
- 2°) **que les travaux** de peinture et de revêtements de sols ayant fait l'objet d'un marché public de travaux en 2011 **relèvent de la Section d'Investissement**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-244

ACTION CONTRE LA FAIM - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La *Corne de l'Afrique* (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie) vit actuellement une terrible crise humanitaire qui conduit Action Contre la Faim à solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 septembre 2011, considérant l'*avis favorable de la Commission des Associations*, **propose** :

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle** à Action Contre la Faim d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-245

ENSEIGNEMENT - RENTREE SCOLAIRE 2011 - OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES CALLUNES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre en date du 8 septembre 2011, l'Inspecteur d'Académie nous a fait connaître que, compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires constatés le jour de la rentrée dans l'école primaire du Groupe Scolaire des Callunes, il a été conduit, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental de l'Education Nationale, à prononcer l'affectation d'un emploi supplémentaire et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, *la Commission des Affaires Scolaires*, réunie le 7 septembre 2011, **propose** :

- **d'émettre un avis très favorable** à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire du Groupe Scolaire des Callunes pour la rentrée 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-246

IMMEUBLE COMMUNAL 12 RUE LUC URBAIN - LOCATION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR ET MADAME LOUIS ROLLAND

Suite au départ d'un de nos locataires, l'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée du 12 rue Luc Urbain est vacant.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Monsieur et Madame Louis ROLLAND a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 septembre 2011, **propose** :

1°) **de louer à Monsieur et Madame Louis ROLLAND** le logement de type F3 au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble 12 rue Luc Urbain à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** le bail de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.